



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 013-211300637-20230628-111_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°111-2023

OBJET :

Renouvellement de la
convention tri annuelle de
partenariat avec le lycée
Fontlongue – Autorisation
donnée à Monsieur le
Maire de signer

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Étaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Étaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

*Ne prend pas part au vote
en tant qu'élu intéressé :
Thierry QUERE*

POUR :

30 (28 « Pour Miramas » + 2
« Miramas avec vous »)

OBJET : Renouvellement de la convention tri annuelle de partenariat avec le lycée Fontlongue – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes lycéens de Miramas et de la poursuite des actions en faveur du développement durable à Miramas, la commune souhaite mettre en œuvre des partenariats avec les établissements d'enseignements techniques situés sur son territoire.

Par ailleurs, elle souhaite également poursuivre le partenariat initié avec le campus Fontlongue depuis 2010 dont les réalisations communes sont enrichissantes et durables : jardins évènementiels thématiques dans le cadre de Nature en Fête, jardin et sentier pédagogique de Cabasse, suivi biologique du plan d'eau St Suspy, réalisation de vingt jardins privatifs dans le cadre de la « résidentialisation » de la Maille 2 (ANRU), cartographie des arrosages en eau brute des espaces verts, travaux d'aménagements sur le domaine de la Poudrerie au niveau de la Vigie et du monuments aux morts....

Ainsi, il est rappelé que la ville de Miramas s'est engagée dans des démarches, « 0 phyto », gestion différenciée des espaces verts, territoire « zéro gaspillage, zéro déchet », développement d'espaces verts de type méditerranéen, réduction de la consommation d'eau des espaces verts, dont le fil conducteur consiste au maintien et au développement de la biodiversité, la recherche de l'équilibre naturel, la lutte contre le gaspillage, la lutte contre le réchauffement climatique.

Le campus agricole pour sa part, développe les cursus de formations diplômantes suivants :

- Baccalauréat professionnel (BAC PRO) "Aménagements Paysagers"
- Certificat de spécialisation arrosage intégré
- BTS GEMEAU gestion et maîtrise de l'eau

Dans le cadre de ces formations, le campus promeut les mêmes objectifs que la commune à savoir le maintien et le développement de la biodiversité, la recherche de l'équilibre naturel, le développement durable, la protection de l'environnement.

La commune souhaite poursuivre son soutien à l'activité pédagogique du campus en offrant aux élèves, étudiants et apprentis des terrains d'expérimentations pratiques, en conformité avec les enjeux du développement durable tels qu'ils les conçoivent communément.

Ils ont donc décidé de poursuivre ce partenariat pour réaliser conjointement plusieurs projets de la convention jointe en annexe.

En contrepartie, il est prévu de verser une subvention annuelle au lycée d'Enseignement Agricole Fontlongue.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et la convention correspondante, arrêtant le contenu du partenariat, et de fixer le montant de la subvention pour l'année 2023 à la somme de 5 000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention tri annuelle de partenariat avec le lycée Fontlongue.
- **FIXE** le montant de la subvention pour l'année 2023 à la somme de 5 000 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et la convention y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr